

ABONNEMENT.

30 fr.
16
8
35 fr.
18
10

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

INSERTIONS.

30 c.
30
75

RESERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées,

On s'abonne :
A PARIS,
Chez M. HAVAS-LAFFITE et Cie,

On s'abonne :
A SAUMUR,
chez tous les Libraires;
A PARIS,
Chez DONGREL et BULLIER,

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,
28 Août 1880.

Bulletin politique.

Le premier ministre responsable de la politique du cabinet a prononcé dans son discours de Montauban une grave parole sur laquelle nous devons appeler plus particulièrement l'attention distraite par les multiples et divers commentaires de la presse.

M. de Freycinet, tour à tour ingénieur, stratège, diplomate et juriste a déclaré qu'en expulsant brutalement par la force administrative, des citoyens légalement investis du droit formel d'enseigner, le cabinet avait voulu fournir « une preuve indiscutable » de « l'autorité des lois qu'on avait osé contester. »

Ce serait peine inutile que de protester contre l'impudence et le cynisme de cette outrecuidante déclaration; il y a mieux à faire, c'est de démontrer, en nous servant des faits les plus authentiques, des textes les plus formels, que si quelqu'un a osé contester les lois, les dénaturer, les travestir après les avoir mutilées, ce ne sont pas les victimes de l'arbitraire gouvernemental, mais les hommes du pouvoir qui n'ont fourni de « preuve indiscutable » que de leur hypocrisie et du mépris de toute justice.

Vous souvenez-vous, en effet, des déclarations faites par le président du conseil à la tribune du Sénat, lors de l'interpellation sur les décrets du 29 Mars?

Quand l'orateur ministériel parlait de l'application des lois qui sommeillaient, M. Buffet lui répliqua : « Elles n'existent pas ! »

« Si elles n'existent pas, répondit M. de Freycinet, LES TRIBUNAUX LE DIRONT, et alors vos inquiétudes doivent être calmées. »

Les gauches soulignèrent cette phrase par des rires et des applaudissements que constata l'Officiel du 26 juin.

LES TRIBUNAUX LE DIRONT? N'est-on point en droit de suspecter la bonne foi, la loyauté de M. de Freycinet?

Qu'ont dit les tribunaux, en effet? L'arbitraire gouvernemental leur a imposé silence!

A Bordeaux, à Limoges, à Troyes, à Quimper, à Douai, à Rouen, à Nantes, à Grenoble, à Bourges, à Marseille, à Angers, à Paris, à Agen, à Nancy, à Aix, à Pau, au Puy, les tribunaux se sont déclarés compétents dans la question de propriété, de domicile, soulevée par l'application des décrets; les tribunaux d'Avignon et de Lyon ont réservé la question en face de l'opposition administrative, et quatre seulement, quatre sur vingt-trois! ont décliné la compétence.

Et aussitôt, par les ordres du ministère Freycinet, ses agents ont opposé, avec un déplorable empressement, des arrêtés de conflit!

LES TRIBUNAUX LE DIRONT! Et lorsqu'ils ont fixé le jour des débats judiciaires, le ministère Freycinet leur fait dire: Non, vous ne jugerez pas les actes de nos agents; j'oppose mon arbitraire à la loi dont vous êtes les gardiens naturels et les interprètes autorisés; j'en appelle à la décision du tribunal des conflits composé par mes soins et présidé, avec voix délibérative, par mon propre gardé des sceaux!

Quand les décrets parurent à l'Officiel, écoeurant les uns, indignant les autres, les barreaux de France, se faisant l'écho de tous les esprits honnêtement équitables et généreusement libéraux, protestèrent hautement. Sur trois cents et quelques bâtonniers, plus de deux cent quatre-vingt-dix donnèrent un viril exemple à seize cents avocats qui marchèrent fièrement sur leurs traces. En tête, apparaissaient trois gloires de la science juridique: MM. Demolombe, Dufaure et Rousse.

Quand les décrets eurent été appliqués avec la brutalité révoltante qui les a flétris à jamais, plus de deux cents magistrats de nos parquets jetèrent à la face de ce gouvernement auquel ils s'étaient ralliés, une démis-

sion que leur imposait leur conscience indignée, leur dignité outragée!

Si la science juridique de M. de Freycinet plane au-dessus de ces magnifiques, émouvantes manifestations, uniques dans les annales de la magistrature et du barreau, sa parole, inscrite au procès-verbal de la séance du 26 juin, reste et restera à son éternelle confusion:

LES TRIBUNAUX LE DIRONT!
Il n'a pas suffi au ministère Freycinet de méconnaître tout sentiment d'équité, il a dénaturé, travesti, après les avoir mutilées, ces fameuses « lois existantes » sur lesquelles s'appuient les décrets!

Cette assertion est établie péremptoirement dans « l'étude légale sur le vrai texte des lois existantes », que publie un jeune et brillant avocat à la Cour d'appel de Paris, M. Fernand Nicolai.

Par la confrontation des textes de lois et des citations faites à la tribune par le ministre de la justice, M. Nicolai démontre brièvement, en un fascicule de six pages, que le garde des sceaux a dénaturé, à la tribune de l'Assemblée, les formules de la loi; qu'il en a faussé absolument le sens, tantôt en retranchant du texte les mots décisifs, tantôt en y substituant les formules de son choix; qu'il a enfin imaginé et forgé des dispositions légales « qui n'existent pas ».

Le cabinet Freycinet a fait afficher, dans toutes les communes de France, ce discours surnommé le discours de « la grande voix de Danton! »

Les catholiques, et « les révolutionnaires de droite », selon l'odieuse expression du discours de Montauban — également affiché aux frais des contribuables — paient de leur or cet affichage éhonté, qui grève de 400,000 fr. le budget annuel.

« Les tribunaux le diront ! »

Ah! si notre grand Berryer eût été le témoin attristé de tant d'infamies d'un côté, d'aussi superbes manifestations de l'autre, sa voix éloquente, inspirée par sa noble devise Forum et Jus! aurait fait justice, Monsieur de Freycinet, de tant de lâchetés et magnifiquement glorifié ce qui ne meurt

pas et ce qu'on n'opprime pas impunément: la conscience nationale et le droit!

LA BIENFAISANCE EST INTERDITE.

S'il est un régime gouvernemental qui doive laisser la plus entière liberté à l'exercice de l'initiative individuelle sous toutes ses formes, et qui même, pour rester conséquent avec ses principes, doive en aider et en encourager le développement, comme fournissant le meilleur élément de progrès social, c'est incontestablement le gouvernement de la République. Cependant, nous voyons aujourd'hui le contraire se produire avec une persistance significative qui constitue tout un système arbitraire. Invoquant à tout propos les droits de l'Etat, les prérogatives de l'Etat, le gouvernement se substitue ou plutôt se confond avec l'Etat et applique, au nom de celui-ci, les doctrines les plus anti-libérales.

Répudiant les principes qu'ils n'ont cessé de prôner sous l'Empire, nos gouvernants semblent n'avoir d'autre but que de placer le pays tout entier sous la tutelle et de ne lui permettre aucun mouvement, aucun effort, sans l'intervention du gouvernement déguisé sous les apparences de l'Etat.

Le gouvernement a racheté des chemins de fer et projette de devenir propriétaire de tout ou partie des grandes lignes; il en construit, il en exploite.

L'an dernier, au moyen de l'article 7, il avait la prétention de s'arroger le monopole de l'enseignement public, et les fameux décrets, toujours en cours d'exécution, n'ont pas eu d'autre but que d'y arriver par des voies détournées.

Voici maintenant qu'il entend s'attribuer le monopole de la charité et des œuvres philanthropiques.

Il y a quelque temps, des préfets s'arrogeaient le droit de s'emparer des aumônes recueillies par les comités libres de bienfaisance, arguant que la charité ne devait pas s'exercer en dehors de l'Etat et du contrôle de l'administration.

FRUITLETON DE L'ECHO SAUMUROIS.

UNE FLEUR SOUS LA NEIGE

(Suite.)

Les conditions étant posées comme on vient de le voir, Ladislav n'avait plus qu'à attendre patiemment, — s'il pouvait s'armer de patience. Il voulut sortir du lit et faire un peu de toilette pour recevoir sa charmante visiteuse. Le croira-t-on? ce malade, qui le matin n'eût pu trouver la force de faire un seul mouvement, s'aida passablement pour se lever et revêtit un élégant déshabillé; sa pâleur et son amaigrissement le rendaient très intéressant. Nous n'avons pas besoin de dire que le temps lui parut horriblement long jusqu'au moment solennel. Si encore on lui avait accordé cinq minutes avant les onze heures déterminées... Mais non: ce ne fut qu'au dernier tintement de l'horloge que la porte de l'appartement s'ouvrit.

Une ombre légère glissa sur le tapis; derrière l'ombre s'avancait d'un pas beaucoup plus retentissant et matériel le comte de Zobimirski.

Ladislav, bien qu'il se fût attendu à un grand bonheur, fut terrassé par l'émotion de la joie. Tandis que ses mains crispées s'attachaient à son fauteuil, son regard fixe et étincelant embrassait

dans une ardente contemplation l'inconnue de la kitchen... C'était elle! non moins poétique, non moins belle qu'autrefois. Comme autrefois, ses cheveux blonds tombaient en longs anneaux sur son col mince et blanc; une teinte rosée donnait à sa physionomie douce quelque chose de printanier; sa taille fine était bien accusée par un corps de satin bleu ciel. Si rien n'est plus agréable que l'apparition, dans un appartement, d'une femme jeune, jolie et parée, qu'est-ce donc quand on aime cette femme, quand on lui a voué son âme et qu'on voudrait lui consacrer sa vie!...

Pour Ladislav, dont la tête était si affaiblie par la fièvre, il y avait dans la scène mystérieuse où il était acteur, une sorte de miracle qui confondait sa raison. Eh quoi! l'être tant désiré, regretté, cherché et qui semblait en vérité se cacher au fond de la terre; cet être charmant était là, tout à coup, dans cette chambre, devant un malade d'amour! Hier encore il y avait entre eux un abîme, il y avait l'immensité, l'éternité; aujourd'hui, à peine un pied de distance les séparait-il, leurs regards s'unissaient, et ils respiraient le même air...

Pas un mot encore n'avait été échangé. Ladislav comprit cependant qu'il était de son devoir d'épargner un embarras à sa visiteuse en commençant la conversation.

— Vraiment, madame, dit-il d'une voix qu'on entendait difficilement, tant le pauvre baron était

ému, — tout ce qui m'arrive me cause non moins de stupéfaction que de joie. On vous a raconté sans doute les infructueux efforts que j'ai faits pour vous retrouver... Et voilà qu'au moment où je ne conservais plus d'espérance, vous venez offrir à mes yeux... Si nous étions encore au temps des fées, je croirais à l'intervention d'une de ces aimables protectrices des amants malheureux.

L'inconnue répondit en souriant:

— Une bonne fée veillait en effet sur vous, monsieur; cette patronne puissante, c'est ma chère cousine, la comtesse de Zobimirski.

— Vous dites vrai, madame, je bénis notre excellente parente; car c'est à elle que je dois le bonheur de vous revoir. Mais tout cela n'est-il pas un rêve? Malgré moi, je n'ose admettre une réalité qui satisfait le premier de mes vœux.

— Je ne comprends pas votre étonnement, monsieur. Ce qui nous arrive n'a rien que de très-naturel, et vous allez en juger vous-même. Une rencontre fortuite a laissé dans votre mémoire des traces durables, — bien que je ne mérite pas qu'on se souvienne ainsi de moi; — vous m'avez cherchée ensuite sans me trouver... C'eût été difficile en effet, car je voyageais au loin. De retour dans mon pays, je n'ai rien eu de plus pressé que de faire une visite à ma chère cousine. Informée par elle de votre triste état de santé, j'ai témoigné une sympathie que tout le monde eût éprouvée, et je

viens ici vous apporter des conseils, s'il le faut, combattre vos chimères et relever votre courage.

— Mon courage, que dites-vous, madame? serait-ce possible! lorsque je suis encore à la veille de vous perdre, lorsque vous m'apparaissez toujours comme une ombre fugitive! Si je dois renoncer à vous, je gémirai peut-être de vous avoir revue. Que ne m'a-t-on laissé mourir!

— Mourir! répéta la jeune femme d'une voix tremblante d'émotion. Ne parlez pas ainsi, je vous le défends, et vous m'obéirez si j'ai un peu d'ascendant sur vous. Je veux que vous viviez.

— O madame, vous me commandez là un effort bien difficile. Autrefois, malgré mon ennui, la vague espérance habitait mon cœur; j'avais beau reconnaître l'inutilité de mes recherches, je pensais souvent que le sort ne serait pas toujours aussi rigoureux. Voilà maintenant que vous m'êtes tout à fait ravie.

— Monsieur de Fersen, écoutez-moi. J'en appelle à votre raison et à la délicatesse de vos sentiments. Voudriez-vous troubler le repos de ma vie et la paix de ma conscience? Ma cousine ne vous a point trompé, je suis mariée, et j'ai pour l'homme honorable qui m'a donné son nom et confié le soin de son bonheur l'affection la plus solide. D'après cela, vous comprendrez aisément qu'il ne convient pas que je vous revienne.

Un voile de tristesse obscurcit le visage de Ladislav.

Nous avons à signaler aujourd'hui un fait non moins exorbitant et plus révoltant encore.

Il y a quelques jours, comparaisait devant la police correctionnelle un jeune garçon doué de fort bons instincts. Son père et sa mère vivaient chacun de leur côté dans le plus honteux désordre. Fuyant instinctivement la corruption, il avait été arrêté en état de vagabondage, et s'il refusait de retourner avec son père ou avec sa mère, celle-ci déclarait cyniquement qu'elle ne voulait et ne pouvait le reprendre. Ce touchant incident a reporté l'attention sur la protection de l'enfance, et les journaux, sans distinction d'opinion, ont, dans de très-sérieux articles, démontré la nécessité d'y pourvoir par d'autres moyens que ceux employés jusqu'à ce jour. Malgré tous les soins que peut prendre l'administration et en dépit du zèle de ceux qui les dirigent, tous les pénitenciers à l'usage de l'enfance sont, aussi bien que les maisons de correction, « des écoles de corruption. » Le mot est de M. le président de la neuvième chambre.

Depuis longtemps frappé de ce déplorable état de choses et de ses terribles conséquences sociales, M. Georges Bonjean, le propre fils du martyr de la Commune, a fondé, il y a trois ans, dans sa propriété d'Orgeville, département de l'Eure, une colonie d'enfants aux besoins de laquelle il fournit de ses propres deniers et qu'il administre d'après un système paternel dont il a déjà recueilli et fait constater les résultats excellents, tant sous le rapport physique que sous le rapport intellectuel et moral.

Depuis quinze jours, cette entreprise fait l'objet de très-nombreux articles de journaux et tous sont unanimes à en reconnaître l'utilité; la colonie d'Orgeville a été visitée et étudiée dans tous ses détails par les hommes les plus compétents, par les écrivains d'opinions les plus opposées; tous en vantent l'admirable fonctionnement.

M. Bonjean qui, jusqu'à ce jour, n'a pu réussir à obtenir ni l'autorisation ni l'érection comme établissement d'utilité publique de sa colonie, avait espéré, devant la manifestation sympathique et unanime dont elle était l'objet, pouvoir obtenir enfin la consécration légale de son œuvre.

Eh bien, non ! Un journal aussi officieux que bien informé d'ordinaire nous apprend que le ministre de l'intérieur est dans l'intention de refuser toute autorisation aux sociétés pour la protection de l'enfance, le gouvernement revendiquant pour l'Etat le droit exclusif de protéger les petits abandonnés.

N'avions-nous pas raison de dire que cette prétention était plus encore révoltante qu'exorbitante ? Elle est une atteinte à la liberté; mais c'est surtout parce qu'elle constitue un outrage aux généreux sentiments qui sont le propre de notre caractère français que nous voulons espérer que le pays ne consentira pas à subir longtemps cette autocratie républicaine. Ce n'est pas en France où l'on peut interdire la bienfaisance !

Chronique générale.

On écrit de Berlin, à la date du 26 août, aux *Tablettes d'un Spectateur* :

« On est encore sous le coup du discours de Cherbourg. M. de Bismark veut une rétractation; s'il ne l'obtient pas, ce qui est probable, il faut s'attendre aux accidents suivants :

» 1° Rapprochement avec la Russie, dont la neutralité sera acquise au détriment de la Porte et peut-être même de la Roumanie;

» 2° Réclamations et prétextes pour ce qui se passe actuellement en Alsace-Lorraine;

» 3° Alliance austro-allemande.

» Le cabinet britannique, prévoyant un conflit, a déjà tenté de suggérer la rétrocession de la Lorraine. »

Deux courants bien distincts se manifestent aujourd'hui parmi les membres du gouvernement, malgré l'entente qui paraissait parfaitement établie entre eux précédemment sur l'exécution des décrets.

Des circonstances assez graves, venant de l'extérieur, ont modifié l'opinion de quelques-uns de nos ministres à ce sujet. En ce moment, il est question de restreindre l'exécution de la loi et de ne faire l'application complémentaire des décrets qu'aux Jésuites seuls. C'est là l'avis de M. de Freycinet qui n'est aucunement partagé par M. Constans qui veut, lui, l'exécution complète, absolue de la loi.

L'émotion est toujours vive en Allemagne au sujet des discours prononcés par M. Gambetta. Des correspondances étrangères prétendent que le prince de Hohenlohe, qui est actuellement dans ses propriétés, ne retournera pas à Paris à l'expiration de son congé.

On télégraphie de Berlin, 27 août :

« Le prince de Bismark est revenu à Berlin cette nuit à minuit un quart. »

LA MARE AUX GRENOUILLES.

Le théâtre représente Ville-d'Avray. Au fond, la villa de Gambetta. Au premier plan, une mare avec des grenouilles. L'opportuniste engraisé est là, coiffé d'un chapeau de paille et affublé d'une veste de toile. Il est armé d'une ligne et pêche des grenouilles. Voilà le dernier caprice du maître jouisseur.

L'un de nos confrères racontait lundi qu'à Cherbourg, M. Gambetta en avait entretenu un personnage officiel.

« — Voilà ma joie, lui disait Léon. J'ai une mare, je me plante devant et je pêche des grenouilles. »

— Des grenouilles, M. le président ?
— Des grenouilles. Et quand je les ai pêchées, je les mange ! Vous concevez, ajoutait-il de sa forte voix railleuse, j'ai un cuisinier qui me coûte assez cher ! 40,000 fr. par an; lisez les journaux opposants. Il faut bien que j'occupe mon cuisinier à quelque chose.

Seulement, j'ai beau faire, beau pêcher, beau jeter ma ligne et beau ramener des grenouilles au bout, jamais au grand jamais je ne parviendrai à me faire apprêter par un 40,000 fr. de grenouilles ! »

Quelle drôle de chose que ce monde ! Est-il assez grotesque ? Il y a des scènes devant lesquelles on ne saurait rester sérieux. Mais, comme Beaumarchais, on a beau se hâter de rire de tout, il y a des instants où l'on ne peut s'empêcher de pleurer.

Chronique militaire.

Outre les officiers anglais dont nous avons publié les noms, les officiers étrangers qui assisteront aux manœuvres d'automne de l'armée française sont les suivants :

Suède.

M. le comte de Hamilton, colonel au régiment d'infanterie de Westrogothie.

M. Michelet, lieutenant-colonel de l'état-major norvégien.

M. Jejersted, capitaine à la brigade d'infanterie de Christiansand.

M. Unge, capitaine de l'état-major suédois.

Roumanie.

M. le colonel Angheliesco, de l'artillerie.

M. le major Donitch, chef de bataillon du génie.

M. le capitaine Lupo, du 8^e régiment d'infanterie.

Russie.

M. le commandant du régiment des grenadiers de la garde et général-major à la suite de S. M. l'empereur, Loubovitzky.

M. le commandant du régiment de la garde à cheval et général-major à la suite de S. M. l'empereur, baron Frédérick.

M. le chef d'état-major de la 4^e division de l'infanterie de la garde et aide-de-camp de S. M. l'empereur, baron Kaulbars.

M. le lieutenant-capitaine à l'artillerie à cheval de la garde, Fchitchagow.

Cette année, pour la première fois, nos grandes manœuvres militaires seront suivies par des officiers américains.

Le général Sherman, ministre de la guerre des Etats-Unis, a désigné dans ce but le colonel Morrow, major du 9^e régiment de cavalerie, le lieutenant du génie Bixby et le lieutenant d'état-major Rogers Birnie.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Saumur.

Nous avons reçu hier soir, trop tard pour l'insérer dans notre dernier numéro, la protestation suivante que M. le curé de Saint-Pierre a adressée à M. le Maire :

depuis l'entrevue, et les forces du convalescent revenaient de plus en plus. Enfin Ladislas sortit de cette terrible épreuve vigoureux et beau comme autrefois; il ne lui était resté de ses souffrances qu'un peu de pâleur.

Se sentant donc parfaitement guéri, le jeune homme jugea convenable de quitter le château de son oncle, et d'aller reprendre son service militaire, car une existence active pouvait seule tromper l'amertume de ses pensées. En conséquence, il fit un soir ses adieux au comte et à la comtesse, les remercia mille fois de leurs bontés; puis partit, non sans avoir eu à subir les recommandations de ses parents.

A l'insu de nos trois personnages, un drame se préparait, un de ces drames affreux comme le nord de l'Europe n'en a vu que trop souvent.

C'était une révolte de vassaux.
(A suivre.) ALFRED DES ESSARDS.

Un Parisien pilote à travers la grande ville un Guibollard de Pontoise :

Les hasards de la Bânerie les amènent rue Vivienne.

— Voici, dit le Parisien, en montrant la Bourse, le temple où l'on joue tous les jours, de midi à trois heures.

— Et à quel jeu, je vous prie ? interroge Guibollard.

— A pigeon-vole... répond le Parisien sceptique.

« Saumur, le 27 août 1880.

» Monsieur le Maire,

» Il est de mon devoir de protester hautement contre la mesure prise par vous à l'occasion de la sépulture du vénérable curé de Saint-Nicolas, mesure qui a profondément blessé, indigné la plupart des habitants de Saumur. Ceux-là seuls se seront réjouis, qui semblent avoir juré d'applaudir toujours, pourvu que la religion soit humiliée et frappée dans la personne de ses ministres et de ses enfants restés fidèles.

» A Saumur, Monsieur le Maire, comme dans le diocèse entier, comme dans toute la France, il est d'usage immémorial que le corps de tout catholique défunt soit solennellement transporté à l'église: Il est d'usage également que le corps du curé défunt soit solennellement porté du presbytère à l'église, non directement, mais suivant un parcours qui comprend d'ordinaire les principales rues de la paroisse.

» Cette coutume répond à de certains sentiments très-déliés, très-touchants et très-nobles, que la plupart de vos administrés, Monsieur le Maire, sont heureux et s'honorent d'avoir pieusement conservés, et que tous devraient au moins comprendre et respecter.

» Lorsque, fondés sur l'usage, nous sortions processionnellement du presbytère de Saint-Nicolas, nous étions dans notre droit, et si nous avons reculé à votre commandement, c'était par respect envers Celui qui, ce jour-là au moins, aurait dû trouver grâce devant vous, et non pour obéir à un ordres sans valeur, car, à notre avis, vous n'aviez pas le droit de le donner.

» En effet, Monsieur le Maire, lorsqu'une procession autorisée par l'usage est en marche déjà, nul, sans aller contre toute convenance, contre toute justice, contre toute légalité sagement interprétée, nul ne peut l'arrêter, la dissoudre sans motif. Or, Monsieur le Maire, tout motif vous manquait.

» On m'apprend, écrivez-vous à M. le commissaire de police « qu'une MANIFESTATION se prépare à l'occasion de l'enterrement de M. le curé de Saint-Nicolas. »

» Oui, Monsieur le Maire, une manifestation se préparait. Par sa piété et sa charité, par l'admirable dignité de sa longue vie, M. le Curé de votre paroisse avait su conquérir l'affection d'un grand nombre, l'estime et la vénération de tous; pas une de ces maisons qui attendaient le passage des restes chers et sacrés, pas une peut-être où, vivant, il ne soit entré en pasteur, en ami, en bienfaiteur. Il se préparait donc une manifestation de respect envers un dignitaire entre tous respectable. Quel mal y trouvez-vous, Monsieur le Maire ?

» Il se préparait une manifestation de reconnaissance envers un insigne bienfaiteur des pauvres. Vous l'avez interdite; on eût été moins étonné de vous voir y prendre part, car vous placez sans doute, Monsieur le Maire, au premier rang de vos titres, celui de représentant et de protecteur officiel des pauvres ?

» Direz-vous, Monsieur le Maire, qu'il fallait prévenir une manifestation politique ? Oh ! non, vous ne le direz pas : ce serait montrer des craintes par trop puériles, et faire aux amis de M. l'abbé Henry une injure trop gratuite et trop grossière.

» Il reste, Monsieur le Maire, que la procession de la levée du corps a été interdite, simplement à cause de son caractère religieux. Mais pareil motif n'est point légal, car rien, Monsieur le Maire, absolument rien, ne vous autorise à interdire une manifestation religieuse, simplement à cause de son caractère religieux.

» Paix aux curés... nous disait-on ces jours-ci, mais lorsqu'on la refuse même à nos morts, à ceux qui ne combattront plus pour Dieu, pour l'Eglise, pour la vraie liberté, de bonne foi, Monsieur le Maire, les vivants la peuvent-ils espérer encore ?

» J'ai l'honneur d'être, Monsieur le Maire, votre très-humble serviteur.

» MÉRIT,
» Chanoine honoraire, curé de Saint-Pierre de Saumur. »

ASSISES DE MAINE-ET-LOIRE. — La session du 4^e trimestre de 1880, s'ouvrira le lundi 15 novembre, sous la présidence de M. Planchenault.

Nous extrayons les noms suivants de la liste des jurés pour cette session :

MM. Barrillet, Camille-Gabriel-Désiré,

las, tandis qu'une expression non dissimulée de satisfaction se lisait sur les traits du comte Thadéus, qui était resté muet depuis son entrée dans la chambre.

La dame, ne se méprenant point sur le chagrin du malade, se hâta d'ajouter :

— Pardonnez-moi de vous affliger. Plus tard, quand vous réfléchirez à notre conversation, quand vous examinerez les nobles de ma conduite, vous ne m'en estimerez que davantage : or pourriez-vous m'aimer si vous ne m'estimiez pas ?

— Vous me permettez donc de vous aimer, madame ? s'écria Ladislas.

— Non, non, je n'ai pas dit cela. Non, il ne faut plus m'aimer : ce serait un enfantillage coupable... Le ciel ne nous avait point destinés l'un à l'autre. Mais ce que je puis vous offrir, — et je vous l'offre sincèrement, ardemment, — c'est qu'une amitié pure, fraternelle, profonde, nous unisse.

— Rien que l'amitié ?

— N'est-ce pas beaucoup ! Vous ignorez donc, monsieur, le prix de ce sentiment si durable et qui garde encore sa force et sa jeunesse, lorsque l'amour n'a plus que des cendres ?...

— Au moins pourrai-je vous entretenir de mon... amitié ?

— C'est impossible. Soyons frère et sœur de loip. A-t-on besoin de voir Dieu pour l'adorer ? Vous pourrez toujours être certain que ma pensée

vous accompagnera, et que ma prière ne vous manquera pas. Mais cet entretien vous fatigue; je vais me retirer.

— Déjà ! déjà !

— Dites vous-même si ce n'est pas mon devoir.

Ladislas baissa la tête et garda le silence.

— Adieu, monsieur de Fersen, reprit la dame, adieu, promettez-moi que vous allez devenir très-raisonnable, que vous songerez sérieusement à votre santé, et que désormais vous vivrez pour votre avenir, vos nobles travaux et... vos amis.

— Je le promets, madame; mais quel sacrifice vous exigez de moi ! Êtes-vous contente ?

— Je suis contente, bien contente de vous.

— Avant que vous quittiez cette chambre que votre présence a illuminée, permettez-moi, — je vous en supplie, — de presser votre main.

La jeune femme tourna un regard rapide vers le comte de Zobimirski; celui-ci fit un signe d'adhésion, et la jolie main fut livrée à Ladislas qui la pressa tendrement entre les siennes, puis la mouilla de ses larmes.

— Partons, dit la dame qui paraissait très-émue.

Et, un moment après, Ladislas se retrouvait seul.

Fidèle à sa parole, le baron de Fersen accepta la vie, moins pour la vie elle-même que pour pouvoir se souvenir. Peu de jours s'étaient écoulés

propriétaire à Vihiers; — Ploquin, Auguste, entrepreneur à Neuillé; — Baille, François, propriétaire à Epieds; — Rayneau, Frédéric-François, propriétaire à Saint-Paul-du-Bois.

Le *Moniteur de la Légion-d'Honneur* publie les lignes suivantes :

« Plusieurs journaux ont annoncé que, sur l'initiative du grand-chancelier, la croix de la Légion-d'Honneur serait prochainement modifiée, de manière à distinguer, par l'adjonction d'un trophée d'armes, les décorations militaires des décorations civiles. Ce bruit ne repose sur aucun fondement. »

Le décret organique du 19 mai 1802 institue la Légion-d'Honneur pour récompenser les services militaires et civils; il établit entre eux aucune distinction, et confère, dans la même récompense, le savant qui a honoré son pays par ses découvertes dans les arts et dans les sciences, et le militaire qui a versé son sang pour la défendre sur les champs de bataille. »

Un concours pour le surnumérariat de l'Administration des Contributions indirectes aura lieu, au chef-lieu de chaque département, le 40 novembre 1880.

Les conditions d'âge pour l'admission au surnumérariat sont fixées ainsi qu'il suit par les règlements :

Pour le service des bureaux, 19 ans au moins et 25 au plus;

Pour le service actif, 20 ans et 25 ans au plus.

Néanmoins, peuvent être nommés surnuméraires à 18 ans les fils des employés des Contributions indirectes, ainsi que les jeunes gens en possession du diplôme de bachelier ès-lettres ou ès-sciences.

Les jeunes gens à qui il manque moins d'une année pour atteindre le maximum d'âge peuvent se présenter à l'examen; mais, s'ils sont reconnus admissibles, ils ne sont appelés à commencer leur surnumérariat qu'à l'âge réglementaire.

Sont exceptionnellement admis à concourir jusqu'à l'âge de 30 ans les postulants qui justifient de services militaires dont la durée compense le temps qui les place en dehors de la limite d'âge, ainsi que ceux qui justifient de services civils pouvant entrer dans la liquidation d'une pension de retraite.

Les postulants se procureront le programme de l'examen, ainsi que la nomenclature des pièces à fournir, à la Direction des Contributions indirectes, à Angers, rue Volney, ou à la Sous-Direction de Saumur, rue de Poitiers. Ils devront se faire inscrire avant le 1^{er} octobre. Les listes seront irrévocablement closes à cette date.

Saint-Cyr-en-Bourg. — Au commencement de cette semaine, le nommé Coiffé, ouvrier couvreur à Saint-Cyr, est tombé du haut d'une maison. M. le docteur Rousseau a constaté une fracture très-grave à la cuisse droite. Le blessé a été transporté à l'hospice de Saumur.

DOUÉ.

On écrit de Doué-la-Fontaine :

« Samedi dernier, le tonnerre est tombé dans plusieurs endroits à Doué, notamment chez les époux Guillemet. »

Le fluide électrique est entré par la cheminée, est passé sous le lit en tuant le chien qui s'y était blotti, et, après avoir levé quelques carreaux de la place, il a disparu. »

« A Douces, la foudre est également tombée chez le sieur Gourdon, meunier, où elle a causé au moulin pour 150 fr. de dégâts. »

« Mardi 24, l'orage est encore passé sur notre contrée et le tonnerre est tombé dans plusieurs endroits de la commune de Saint-Georges-Châtelais. »

« Il n'y a pas d'accident de personne à déplorer. » (*Journal de Maine-et-Loire.*)

LONGUE.

Nous lisons dans le *Courrier d'Angers* :

« Le 22 de ce mois, pour faire honneur à M. le préfet Louis Assiot, venant honorer de sa présence républicaine le comice agricole de Longue, les purs de l'endroit résolurent de tirer le canon, l'unique couleur dont ils disposent. M. Richard, tourneur en cuivre, avait mission de charger cet engin pyrotechnique des âges monarchiques. S'y prit-il mal? Le fait est qu'en foulant avec l'écouvillon la poudre versée

dans l'intérieur, le coup partit et l'explosion atteignit M. Richard. »

Ses blessures nécessiteront une incapacité de travail d'au moins un mois. Nul ne doute que, devant un pareil accident, si malheureusement survenu pour saluer M. le préfet, M. Louis Assiot, dont chacun à Angers, y compris la jardinière concierge de la préfecture, apprécie la générosité, n'indemnisera convenablement ce brave ouvrier. »

ANGERS.

Hier, à onze heures, à l'audience de justice de paix du canton sud-est d'Angers, M^{re} Soudée et Bouhier, avoués, se sont présentés (affaire veuve Lainé, jardinière de la préfecture, contre M. Assiot) pour entendre le jugement de M. le juge de paix sur les fins de non-recevoir de M. Assiot, préfet de Maine-et-Loire.

M. le juge de paix, vidant sont délibéré, a déclaré M. Assiot non recevable dans ses fins de non-recevoir et l'a condamné aux dépens de l'incident.

D'un commun accord, dit l'*Etoile*, l'affaire a été remise à huitaine pour plaider sur le fond.

On lit dans l'*Etoile*, d'Angers :

« Nous apprenons qu'une plainte aurait été déposée par le R. P. Kervenic à M. le juge d'instruction pour crime d'attentat à la liberté individuelle, prévu par l'article 114 du Code pénal. »

« Dans la plainte, le R. P. Kervenic se porte partie civile contre M. le préfet Assiot. »

M. Joubert, propriétaire à Blaison (canton des Ponts-de-Cé), que son domestique a tenté d'assassiner la semaine dernière, et laissé dans un état très-alarman, n'a pas survécu aux blessures qu'il a reçues. Il est mort mardi.

On se souvient que le domestique, Laplouse, après avoir abandonné son maître dans le chemin, était rentré à la maison, où il ne tardait pas à se rendre justice à lui-même : il s'est tué d'un coup de fusil dans la tête.

M. Joubert possédait une grande fortune. On nous annonce que, par une des clauses de son testament, il a laissé une somme de 800 fr. à Laplouse, laquelle fera nécessairement retour à la succession.

On écrit de Châtelleraut que le dernier homme enseveli sous les débris, à Vieux-Ports, le nommé Couturier, a été retiré mercredi, et que les soldats du détachement du 32^e de ligne, qui ont coopéré avec autant de courage que d'abnégation à ce périlleux sauvetage, sont tous arrivés à Châtelleraut avant-hier, après quatorze jours d'absence.

LE MANS.

Le Maire de la ville du Mans prévient les personnes qui ont obtenu des récompenses à l'Exposition des Beaux-Arts et de l'Industrie de la ville du Mans, qu'elles peuvent, dès aujourd'hui, les faire prendre au bureau du secrétariat de la Mairie, de 2 heures à 6 heures du soir.

Les médailles et brevets seront délivrés, contre un reçu de l'intéressé, à toute personne qui en fera la demande.

Le Maire, L.-A. CORDELET.

Revue théâtrale.

Trois représentations brillantes ont terminé chacune de nos journées de fêtes hippiques.

Si les courses de Saumur, renommées dans les annales du sport, et le célèbre carrousel de l'Ecole de cavalerie, ce merveilleux spectacle militaire, sont toujours en grande vogue et ne cessent d'attirer chaque année des flots d'étrangers, le théâtre ne manque jamais non plus de profiter de ce surcroît de population pour ouvrir, trois jours de suite, ses portes au public.

C'est presque invariablement, depuis plusieurs années, une troupe de comédiens formée à Paris, et accompagnant quelque artiste en renom, qui donne ainsi aux visiteurs le moyen de varier agréablement leurs distractions.

En 1878, le nom de Brindeau figurait sur l'affiche; l'année suivante, c'était M^{re} Scriwaneck et M. Montbars. Cette fois, nous venons d'avoir M^{re} Aimée Tessandier interpré-

tant deux de ses créations dans le *Fils de Coralie* et l'*Age ingrat*, paraissant enfin dans le rôle de Marguerite Gauthier de la *Dame aux camélias*, son début à Paris, au théâtre du Gymnase, il y a deux ans à peine.

Avant d'aller plus loin, disons que cette compagnie dramatique, comme celle de l'an dernier, est administrée par M. Saint-Omer, brillant comédien, on le sait, et l'un des plus sympathiques directeurs de troupes parisiennes en voyage.

Dimanche, le *Fils de Coralie* n'avait pas attiré beaucoup de monde; la température, à vrai dire, n'engageait guère les promeneurs à se renfermer dans une salle de spectacle. La pièce de M. Albert Delpit n'en a pas moins été représentée avec tout le talent désirable par l'excellente créatrice du rôle de Coralie, M^{re} Aimée Tessandier, et par M. Tétré, qui, au mois de juin dernier, s'était déjà fait avantageusement connaître à nous sous le costume de l'officier d'artillerie Daniel, M^{re} Duguéret jouant le rôle de Coralie.

Le lendemain lundi, l'*Age ingrat*, de M. Edouard Pailleron — une nouveauté pour nous — était donné devant un public nombreux. Pièce gaie, pétillante d'esprit, d'une moralité un peu douteuse, par exemple, quoique représentée sur la scène du Gymnase; mais on sait que depuis le *Demi-Monde* et *Bébé*, le Gymnase a cessé d'être le théâtre des demoiselles à marier, à moins qu'elles n'aient cinquante-cinq printemps.

M^{re} Tessandier s'est montrée très-remarquable comédienne dans le rôle difficile de la comtesse Julia Wacker, un de ses grands succès parisiens; elle a obtenu des applaudissements nombreux et de bon aloi, sans oublier les rappels. Des éloges sont dus à M^{lle} Beaumont (Berthe de Sauves), pour le gracieux talent qu'elle a déployé et qu'avait déjà fait ressortir le rôle d'Edith, du *Fils de Coralie*; à M. Tétré (de Sauves); à M. E. Cosset, du Gymnase, qui a donné au personnage de Désaubiers une verve, un naturel et un entrain qui ont fort divertis et lui ont valu les bravos de la salle entière. Les rôles secondaires ont été bien tenus par M. Alcine, M. Roche et autres dont les noms nous échappent.

La *Dame aux camélias*, représentée mardi, est près d'atteindre, croyons-nous, son sixième lustre, et n'en est pas moins une pièce toujours jeune. C'est aussi l'œuvre d'un jeune homme, car son auteur, M. Alexandre Dumas fils, n'avait que vingt-huit ans lorsqu'elle fut jouée pour la première fois au Vaudeville avec M^{re} Eugénie Doche. Les joies folles de l'amour heureux, les affreux désespoirs de l'amour trahi, les emportements d'une vie de plaisirs faciles, les horreurs de la maladie et de la mort, tout ce qui fait éclater le rire ou couler les larmes, est rassemblé dans cette *Dame aux camélias*. M^{re} Tessandier a parfaitement compris le rôle de Marguerite Gauthier, qui a été pour elle un véritable triomphe. Elle a déployé une infinie variété d'intonations et d'expressions. Pour notre compte, nous avons vu plusieurs Marguerite Gauthier, notamment M^{re} Doche, la créatrice du rôle, et M^{lle} Duverger, ornée de tous ses diamants; eh bien, nous avouons qu'aucune ne nous a fait plus de plaisir, n'a joué avec plus de naturel, n'a mieux fait partager aux spectateurs les diverses impressions qu'elle ressent durant toute la pièce. En un mot, elle a été admirable comédienne sous ses merveilleuses toilettes de même que sous son peignoir blanc du cinquième acte. Aussi, bravos, applaudissements et rappels ont-ils été prodigués à M^{re} Tessandier. On croit que cette excellente actrice doit aller, avec une partie de la troupe du Gymnase, jouer à Genève, du 4^{er} au 15 septembre, le répertoire qu'elle vient de nous offrir. Si le fait se réalise, nous féliciterons les habitants de Genève.

A M. Tétré, dans le rôle d'Armand, revient une bonne part du succès de la soirée. Il a eu une tenue parfaite pendant toute la pièce, et, à la fin du quatrième acte, il s'est surpassé lorsqu'il s'est écrié: « Vous voyez bien cette femme? Savez-vous ce qu'elle a fait? etc. » C'est avec un admirable mouvement de fureur et toute la rage d'un amoureux au désespoir qu'il a jeté ses billets de banque aux pieds de Marguerite.

Les autres artistes, MM. Cosset, Roche, M^{re} Lutz, etc., ont concouru à la bonne interprétation de la pièce et mérité des applaudissements.

L. D.

Encore un épisode de la légende Sarah-Bernhardt, qui vient de rentrer à Paris, de retour de Copenhague. Avant de partir pour le Danemark, la fu-

gitive sociétaire de la Comédie-Française aurait demandé à M. Perrin la faveur de payer en quatre annuités, soit 25,000 fr. par an, les 100,000 fr. de dommages-intérêts que le tribunal, plus juste que galant, lui a infligés. Aucune détermination n'a pu être prise en l'absence de l'administrateur général de la Comédie-Française; mais, dès à présent, on peut supposer que le comité acceptera les propositions de M^{me} Sarah-Bernhardt.

Depuis mardi dernier, c'est M^{me} Tassilly, notre compatriote, qui remplace M^{me} Gabrielle Rose dans les *Rosières du Bas-Meudon*, au théâtre Cluny. Les auteurs ont ajouté deux chansons nouvelles pour l'artiste en représentations. Voilà les *Rosières du Bas-Meudon* en route pour la centième.

Faits divers.

Un grave accident a eu lieu le 23 août à Florac (Lozère), vers une heure de l'après-midi, sur les chantiers du pont en construction à Collet de Dèze.

En draguant à six mètres de profondeur pour l'installation de l'une des piles, un éboulement se produisit subitement, ensevelissant 80 ouvriers sous une masse énorme de terre. 50 purent se dégager eux-mêmes, placés qu'ils étaient à la partie supérieure de l'échafaudage. Quant aux 30 autres, 3 furent tués sur le coup, et 27 plus ou moins gravement contusionnés.

UNE HEUREUSE DÉCOUVERTE.

Un pharmacien de Vaucouleurs, M. MARÉCHAL, vient de découvrir un merveilleux remède, le *Spasalgique*, qui enlève instantanément les névralgies et les migraines, les maux de dents et les maux de tête.

Le *Spasalgique-Maréchal*, qui coûte 2 fr., se trouve dans les bonnes pharmacies. — Le dépôt à Saumur est chez M. NORMANDINE.

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 27 août.

Notre 5 0/0 est à 119.57 1/2. Voilà le coupon détaché le 1^{er} août qui est plus que regagné. On fait 85.55 sur l'Italien et 77, cours ronds, sur le florin d'Autriche.

L'attitude de nos meilleures valeurs de crédit est tout à fait remarquable. La Banque d'Escompte s'arrête à 818.75. Ce titre a gagné près de 40 francs depuis le commencement du mois.

Ceux qui ont mis alors ces titres en portefeuilles doivent s'en féliciter.

La Banque hypothécaire fait 615 et 616.25. Nous signalons comme un placement de premier ordre pour les fonds d'épargne les obligations 4 0/0 de la société. C'est un véritable titre foncier représentant des prêts convertis sur des hypothèques de premier rang.

La Société générale française de Crédit donne lieu à un très-brillant mouvement d'affaires. Nous avons lu qu'on parle de la distribution anticipée d'un acompte sur le dividende de l'exercice courant. Nous ne serions pas surpris que l'importance des bénéfices réalisés permit l'adoption de cette mesure.

Le Crédit mobilier français est plus lourd à 637.50 après 640. Il y a des réalisations sur cette valeur.

On vend également des actions de la Banque Parisienne dont la prime, à ses cours actuels, semble bien loin d'être justifiée.

Les cours de presque toutes les valeurs du groupe de Crédit mobilier espagnol sont un peu affectés. Il y a intérêt à procéder à des réalisations presque continues sur ces titres, de façon à ne pas précipiter la baisse, tout en échappant aux conséquences d'une réaction qui est inévitable.

On fait 952.50 sur le Crédit Lyonnais et 1,360 sur le Crédit Foncier.

Aux Mères de famille.

La plupart des maladies qui frappent l'humanité, l'Anémie, le Rachitisme, les Dartres, les Eczemas, la Phthisie, la Goutte, le Cancer, etc., ont pour cause une altération du sang.

Le **ROB LECHAUX**, merveilleuse concentration des principes toniques, rafraîchissants, dépuratifs et iodurés du **Cresson**, de la **Salsepareille rouge**, du **Quina** et de l'éc. d'or. amères, purifie le sang, chasse les principes morbides et les vices impurs causes de maladies; détruit tous les restes des affections spéciales; stimule l'appétit, active la nutrition et la formation des globules rouges du sang, tonifie les fibres et les chairs; donne en quelques jours aux jeunes filles anémiques, aux enfants pâles, chétifs et lymphatiques, les couleurs, les forces et la gaieté; réveille les fonctions vitales; rend la vigueur qui s'enfuit aux convalescents, aux personnes sur le retour et aux vieillards affaiblis; équilibre les éléments du sang et prévient ainsi l'appoplexie et la congestion. — Le fl., 4 fr.; 6 fl. pour 1 cure, expédiés fr. 21 fr. Dép. gén. **LECHAUX**, Ph^{arm}, rue St-Catherine, 164, Bordeaux. Broch. inter^o fr. Nombreuses attestations. Saumur, pharmacie Normandine, et toutes les bonnes pharmacies.

A VENDRE

TROIS DEVANTURES DE MAGASIN

Bonnes conditions.

S'adresser à M. NORMANDINE, pharmacien, rue Saint-Jean.

VIVE L'ANJOU!

POLKA CHANTÉE

Paroles de M. A.-J. VERRIER, musique de M. X. S. Dédicé à M. SIKKAI, chef de musique au 77^e de ligne.

Nouvelle édition, pour PIANO et CHANT.

PRIX : 50 CENTIMES.

En vente, à Saumur, chez M. MERCIER-FISCHER, place de la Biange.

SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS
rondues sans médecine, sans purgés et sans frais, par la délicieuse farine de Santé dite :

REVALESCIÈRE

Du BARRY, de Londres.

Guérissant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, constipations, glaires, vents, vomissements, acides, pleurites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdisse-

ments, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang; toute irritation et tout odoré fiévreux en se levant ou après certains plats compromettants : oignon, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants. — 32 ans de succès, 100,000 cures, y compris celles de Madame la duchesse de Castellan, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur-professeur Dédé, etc.

N° 63,476 : M. le curé Compere, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes.

Cure N° 99,625. — Avignon, 18 avril 1876. Que Dieu vous rende tout le bien que vous m'avez fait. La Revalescière du Barry m'a guérie à l'âge de 61 ans. — J'avais des oppressions les plus terribles, à ne plus pouvoir faire aucun mouvement, ni m'habiller, ni me déshabiller, avec des

maux d'estomac jour et nuit et des insomnies horribles. Contre toutes ces angoisses, tous les remèdes avaient échoué, la Revalescière m'en a sauvé complètement. — BORREL, née Carbonnelly, rue du Balai, 11.

Cure N° 98,614 : Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion, affections de cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse influence de votre divine Revalescière. LÉON PRYLET, instituteur à Chey-soux (Haute-Vienne).

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médicaments. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr.; 4 kil., 22 fr.; 6 kil., 36 fr.; 12 kil., 70 fr. — La Revalescière chocolatée, en boîtes, aux mêmes prix. Elle rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus agités. — Envoi contre bon de poste. Les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à Saumur, COMMON, 23, rue Saint-Jean; GONDRAND; Besson, successeur de TEXIER; J. RUSSON, épicer, quai de Limoges, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du Barry et Co (limited), 8, rue Castiglione, Paris. (272)

CHEMINS DE FER DE L'ETAT
Lignes de Poitiers-Saumur, Montreuil-Angers.

DEPARTS DE SAUMUR		ARRIVÉES A POITIERS		ARRIVÉES A ANGERS	
6 h. 15	matin	10 h. 30	matin	11 h. 55	matin
8 h. 15	—	7 h. 40	soir	9 h. 10	soir
11 h. 25	—	4 h. 55	—	—	—
1 h. 17	soir	—	—	—	—
4 h. 55	—	—	—	—	—
7 h. 50	—	11 h. 48	—	—	—

DEPARTS DE POITIERS		ARRIVÉES A MONTREUIL		ARRIVÉES A SAUMUR	
5 h. 50	matin	9 h. 13	matin	9 h. 55	matin
8 h. 35	—	5 h. 17	soir	6 h. 30	soir
12 h. 15	soir	3 h. 50	—	4 h. 28	—
6 h. 45	—	10 h. 47	—	11 h. 26	—

Il y a, en outre, un train venant d'Angers et partant de Montreuil à 7 h. 10 matin, arrivant à Saumur à 7 h. 48.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 27 AOUT 1880.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 %	70	»	10	Crédit Foncier colonial	402	50	»	C. gén. Transatlantique	610	»	50
3 % amortissable	87	65	»	Crédit Foncier, act. 500 fr.	1360	»	»	Canal de Suez	1285	»	2 50
4 1/2 %	117	65	»	Obligations foncières 1877	361	»	»	Société autrichienne	615	»	2 50
5 %	119	52	02	Obligations communales 1879	475	»	»	OBLIGATIONS.			
Obligations du Trésor	515	»	»	Obligat. foncières 1879 3 %	472	»	»	Est	390	»	»
Obligations du Trésor nouvelles	515	»	»	Soc. de Crédit ind. et comm.	730	»	»	Midi	389	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857	234	»	»	Crédit mobilier	635	»	»	Nord	392	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	514	»	»	Crédit Foncier d'Autriche	761	25	5	Orléans	399	»	»
— 1865, 4 %	527	50	»	Est	770	»	»	Ouest	389	50	»
— 1869, 3 %	402	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée	1355	»	»	Paris-Lyon-Méditerranée	389	»	»
— 1871, 3 %	396	»	»	Midi	1015	»	»	Orléans	390	»	»
— 1875, 4 %	523	»	»	Nord	1605	»	»	Paris-Bourbonnais	389	»	»
— 1876, 4 %	531	»	»	Orléans	1232	50	2 50	Canal de Suez	585	»	»
Banque de France	3440	»	»	Ouest	835	»	»				
Comptoir d'escompte	955	»	2 50	Compagnie parisienne du Gaz	1367	50	»				

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS
GARE DE SAUMUR.

DEPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.	
3 heures	8 minutes du matin, express-poste.
6	— 45 — (s'arrête à Angers) omnibus-mixte.
8	— 56 — — — — — omnibus-mixte.
1	— 25 — — — — — soir, omnibus.
3	— 32 — — — — — soir, omnibus.
7	— 15 — — — — — soir, omnibus.
10	— 37 — — — — — soir, omnibus.

DEPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.	
3 heures	26 minutes du matin, direct-mixte.
8	— 21 — — — — — omnibus.
9	— 40 — — — — — omnibus.
12	— 40 — — — — — soir, omnibus-mixte.
4	— 44 — — — — — soir, omnibus-mixte.
10	— 28 — — — — — soir, omnibus-mixte.

Le train partant d'Angers à 5 heures 35 du soir arrive à Saumur à 6 heures 56.

Etudes de M^e LE BLAYE et M^e LAUMONIER, notaires à Saumur.

A VENDRE
DE GRÉ A GRÉ,

LES IMMEUBLES

Dépendant de la succession de M^{me} veuve Courtade-Loiseleur.

Situés ville de Saumur, dont suit la désignation.

Rue de la Tonnelle, n° 28.

MAISON, composée de grands magasins au rez-de-chaussée et au premier étage; appartement au deuxième étage; mansardes; logement sur la cour.

Rue du Petit-Mail, n° 5, et rue des Basses-Perrières, n° 2.

MAISON, avec jardin, écurie et remise.

Rue des Basses-Perrières, n° 4.

MAISON, avec jardin, écurie et remise.

S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter, à M. Eugène LOISELEUR, rue de Bordeaux, n° 31, et à M^{es} LE BLAYE et LAUMONIER, notaires. (452)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

En totalité ou en plusieurs lots.

LA PROPRIÉTÉ DES ROCHES

Commune de Saint-Lambert-des-Levés, près le bourg.

Consistant en :

MAISON DE MAITRE, neuve, joignant la levée;

MAISON DE FERMIER et bâtiments d'exploitation, au bas de la levée;

Jardins, terres labourables et prés; le tout en plusieurs grandes pièces distinctes, près les maisons. S'adresser audit notaire. (501)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A CÉDER

UN FONDS DE COMMERCE

DE CHAUSSURES

De toutes espèces

ET SABOTS

A Saumur, rue du Pressoir-St-Antoine, n° 1, et rue de Nantilly, n° 2.

S'adresser à M. BRZEARD, jardinier en Saint-Lambert, à M. JAMAIN, tailleur de pierres à Nantilly, ou audit notaire. (490)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

Ensemble ou séparément,

MAISON DE MAITRE

AVEC GRAND JARDIN

Près la levée de Saint-Florent à Saumur, canton du Bois-Brard, près Moc-Baril.

Près ladite maison, VIGNE, sur la levée, à l'angle d'un chemin du Bois-Brard.

S'adresser audit notaire. (500)

Etude de M^e MÉHOUSAS, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

UN GRAND MORCEAU DE VIGNE

CLOS DE MURS

Situé à Terrefort, commune de Bagneux,

Contenant environ 5 hectares.

S'adresser, pour tous renseignements et pour traiter, soit à M. TAVEREAU, expert au Pont-Fouchard, soit à M^e MÉHOUSAS, notaire. (478)

Etude de M^e MÉHOUSAS, notaire à Saumur.

A AFFERMER

PAR ADJUDICATION,

Le dimanche 7 novembre 1880, à midi.

Par le ministère de M^e MÉHOUSAS, notaire à Saumur,

En la salle de la Mairie de la commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent.

LA FERME

DU POITRINEAU

Sise commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent,

Contenant 7 hectares 42 ares 16 centiares.

S'adresser, pour tous renseignements, soit à M. Porrou, maire de Saint-Florent, ou à M^e MÉHOUSAS, notaire à Saumur. (502)

ON DEMANDE UN JEUNE HOMME

de quatorze à quinze ans pouvant s'occuper d'écritures.

S'adresser au bureau du journal.

Etude de M^e MÉHOUSAS, notaire à Saumur.

A AFFERMER

Pour entrer en jouissance de suite,

LA FERME DU VAU-LANGLAIS

Comprenant terre, vignes et landes, d'une contenance de 7 hectares 50 ares environ.

S'adresser à M. RIVAUD, propriétaire, ou à M^e MÉHOUSAS, notaire.

Etude de M^e GAUTIER, notaire à Saumur.

A VENDRE

UNE BELLE MAISON

Située à Saumur, rue Nationale, n° 17 et 19,

Occupée par M. Goblet et autres.

S'adresser, pour traiter, à M^e GAUTIER, notaire. (497)

Etude de M^e GAUTIER, notaire à Saumur.

A AFFERMER

Pour entrer en jouissance le 1^{er} novembre 1881,

LA MÉTAIRIE

DE LA PELOUSE

Située commune de Saint-Lambert-des-Levés, exploitée par le sieur Schetel,

Consistant en beaux bâtiments, terres, prés et vignes, d'une contenance de 16 hectares.

S'adresser, pour traiter, à M^e GAUTIER, notaire. (496)

Etude de M^e SENIL, notaire à Longué.

VENTE

PAR ADJUDICATION.

Au château d'Avoir,

Le dimanche 5 septembre 1880, à une heure de l'après-midi,

Par le ministère de M^e SENIL, notaire à Longué.

DE 807 PIEDS D'ARBRES

EN VINGT-CINQ LOTS,

Complantés sur la terre d'Avoir, commune de Longué,

Comprenant : 593 peupliers suisses, 189 frênes, 3 carolins, 16 blancs de Hollande, 3 saules et 3 chènes.

S'adresser, pour tous renseignements, audit M^e SENIL, et, pour visiter les arbres, à M. MAZÉ, garde de la propriété, demeurant au château d'Avoir. (523)

A LOUER

PRÉSENTMENT

BELLE MAISON BOURGEOISE

Avec cour, remise, écurie et jardin.

Située rue Beaupaire, n° 25.

S'adresser à M. LORRAIN-BOUCHEREAU, 20, rue Saint-Jean, ou à M^e MÉHOUSAS, notaire. (103)

CHASSE

La chasse est formellement interdite sur la Terre du Pré, commune d'Allonnes, à toute personne qui ne sera pas munie d'une permission écrite de M. DE LBSPAGNEUL.

UNE MAISON IMPORTANTE

de Vins fins et Cognacs, de Bordeaux, désire être représentée à Saumur par un homme sérieux et connu dans la bonne société, de préférence par un officier en retraite, qui voudrait utiliser ses moments de loisir. — Affaire sérieuse.

S'adresser, pour renseignements, à M. G. DOUSSAIN, 5, rue du Palais-de Justice, à Saumur. (514)

BLANC ET DENTELLES

M. FAUVEL, 3, rue Beaupaire, demande un apprenti.

Sel de Conserve

est indispensable à tous les ménages.

conservé à l'état frais les viandes, volailles, gibier.

empêche le bouillonnement de tourner et le lait d'aigrir.

empêche le beurre et les graisses de rancir.

ADMINISTRATION : 34, R. DE PROVENCE

Dépôt principal : 25, r. du Pont-Neuf, Paris

ET CHEZ LES Principaux Marchands de Denrées alimentaires

Thés CHOCOLAT Vanille

Qualité supérieure

GUÉRIN-BOUTRON

PARIS

Santé : 1 fr. 60; 1 fr. 80; 2 fr. et 2 fr. 50 le 1/2 kil. — Vanille : 2 fr.; 2 fr. 30 et 3 fr. le 1/2 kil.

THÉS NOIRS mélange extra, qualité supérieure : 1 fr. 50; 2 fr. 50 et 4 fr. 25 la boîte.

A SAUMUR, chez MM. Trouvé, confiseur, GABREAU-RATOUIS, MOLLY fils, négociants, et dans les principaux magasins d'épicerie et de confiserie. (235)

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.